RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 02849
Numéro SIREN : 904 966 918
Nom ou dénomination : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 14804

TELEDEC.fr

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MELUN
18 [illegible] 2023
DEPOSE LE

ABOUBACAR DIABY TRANSPORT

Liasse fiscale 2022

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - ADT
51, Square des Sorbiers
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 07 51 64 90 74
Siret : 904 966 918 00016

Certifié conforme à l'original

Document reçu par les services fiscaux le 30/10/2023 à 16:20

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD **2023**

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918 — Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois : 12 — Durée de l'exercice précédent : ☐

Exercice N clos le : 31/12/2022

ACTIF

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	6 500	030	3 750	2 750
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	TOTAL I (5)	044	6 500	048	3 750	2 750
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	450	086		450
	Charges constatées d'avance	092		094		
	TOTAL II	096	450	098		450
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	6 950	112	3 750	3 200

PASSIF

				Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		1 800
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées	130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136		-6 000
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	TOTAL I	142		-4 200
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		900
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		6 500
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N	169		172
	Produits constatés d'avance	174		
	TOTAL III	176		7 400
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180		3 200

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460	6 500	462		464		466	6 500	
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	6 500	492		494		496	6 500	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550	3 750	552		554		556	3 750
Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL	570	3 750	572		574		576	3 750

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées ① virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values : Court terme	Long terme : 19%	Long terme : 15% ou 12,8%	Long terme : 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19%	579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL			596	585	597	599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	-6 000
Total des déficits restant à reporter	870	-6 000

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918			Néant ☑
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. **Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE**			
Mono-etablissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence 024		160	
Date de cessation		186	

DGFiP N° 2033-F-SD **2023**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**902**	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**904**	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

DGFiP N° 2033-G-SD **2023**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

ADAPTÉ À LA
TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé néant, cochez la case :	☑

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même		*a*	
	payées par un établissement chargé du service des titres		*b*	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:			*c*	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts			*d*	
Montant des autres distributions:				
			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%			*j*	
Montant des revenus répartis		*Total (a à h)*		

J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

K	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus délivrés		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2069-RCI-SD (2023)

cerfa

N° 15252*08
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 **au** 31/12/2022 **ou Année :** 2022		
Dénomination de l'entreprise : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT	**Néant** ☑	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 904966918	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2023
cerfa
N° 11084*24
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A	**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**
Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - SIREN : 904966918	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	Ancienne adresse en cas de changement
51 SQ DES SORBIERS 77350 LE MEE-SUR-SEINE FRANCE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B	**ACTIVITÉ**		
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C	**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	6 000
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	0		

2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
Entreprise nouvelle, art 44 *septies*	☐	Zone franche d'activité art.44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer	
dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case)	☐

D	**IMPUTATIONS**	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché,.. un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.		

E	**CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS**	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		

F	**CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ**	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%		

G	**ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :		☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :		☐

H	**COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	**Nom du prestataire ECF**			

TELEDEC.fr

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : ABOUBACAR DIABY TRANSPORT

SIREN : 904966918

Attestation produite le 30/10/2023

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

C2 - Confidential

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN
18 DEC 2023
DEPOSE LE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAODINAIRE DU 15 Mai 2022

Ordre du jour

- 1/ Situation de l'année 2022

En ma qualité d'associé unique de la structure ABOUBACAR DIABY TRANSPORT, nous n'avons pas de convocation à adresser aux actionnaires inexistants.

Nous dirons sans contrats pour ces débuts d'activités avec tous ces facteurs, nous enregistrons au titre de l'exercice 2022 une perte d'un montant de - 6 000.00 euros.

Commenté [a1]:

4. Affectation du résultat

Le gérant précise ici vu les difficultés que nous avons rencontré tout le long de l'année, lié aux difficultés d'avoir des contrats la perte est bien évidente :

Perte enregistrée avant impôt : - 6 000.00 euros

Cette perte est enregistrée dans le passif du bilan et reportée sur l'exercice 2023.

Conclusion pas de dividende
En effet sans actionnaire aucune proposition n'a été faite.

Associé Unique : Monsieur ABOUBACAR DIABY

Pour le gérant Unique,

Fait à MELUN LE 15 MAI 2022

ABOUBACAR DIABY TRANSPORT - ADT
51, Square des Sorbiers
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 07 51 64 90 74
Siret : 904 966 918 00016

Monsieur ABOUBACAR DIABY

